PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 7 avril 2008 à 20 heures 00'- Réf. 08.03

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Echevin, Joseph MINET, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusé: Marc DEWEZ - Absent: Dr Jean-Claude DEVILLE, conseillers communaux.

Mr le Bourgmestre informe le conseil communal sur le fonctionnement des Comités Consultatifs Provinciaux, composés des Bourgmestres, amenés à fournir un avis quant à la délimitation territoriales des zones de secours, en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

08.03.01. Finances – modifications budgétaires 1/2008

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 4 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes;

Considérant les projets de modifications budgétaires 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2008 tels que présentés;

Considérant le rapport favorable de la Commission du budget - Article 12 NCC - en date du 12 mars 2008;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête par 13 voix et 4 abstentions (groupe « La Relève »).

Les modifications budgétaires 1 du budget 2008 telles que reprises en annexe à la présente sont adoptées.

La présente sera transmise à l'approbation du Collège provincial, en application de l'article L 3131-- §1. 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Au nom de son groupe, Madame Eloin réitère son souhait de création d'une commission des finances. Mr le Bourgmestre promet que, dans le cadre du budget 2009, celle-ci sera mise en place.

08.03.02. Finances – budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église d'Evrehailles et de Spontin

A l'unanimité, le Conseil émet un AVIS FAVORABLE sur les budgets de l'exercice 2008 des Fabriques d'église d'Evrehailles et de Spontin ainsi que sur les modifications budgétaires 2007 de la Fabrique d'église de Godinne.

A l'unanimité, le Conseil émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2007 de la Fabrique d'église de Godinne et de l'Eglise Protestante Unie de Namur.

08.03.03. CPAS – modification budgétaire 1/2008 du CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 10 mars 2008 adoptant la modification budgétaire n°1 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2008 (à l'extraordinaire);

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 6 mars 2008;

Considérant que l'intervention communale n'est pas modifiée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité.

La modification budgétaire 1 du CPAS de l'exercice 2008 est approuvée.

<u>08.03.04. CPAS – décision d'adhésion au centre de référence pour les services de médiation de dettes de la Province de Namur</u>

Ce point est reporté.

08.03.05. Voirie – modification de voirie par rétrécissement du chemin 18 à Evrehailles

Vu la loi du 14 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la rue Fochalle est composée d'un excédent de voirie encastré dans des propriétés privées;

Considérant que les limites de la voirie devraient être rectifiées;

Vu les plans établis par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 28 janvier 2008;

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du 5 au 19 février 2008 et qu'elle n'a donné lieu à aucune remarque ou observation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Propose à l'unanimité

À la Députation provinciale la modification par rétrécissement du chemin n° 18 (rue Fochalle) à Evrehailles, sur base des plans établis par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 28 janvier 2008, tels que présentés.

08.03.06. Patrimoine – vente d'un excédent de voirie à Bauche, chemin d'Harnoy

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que le responsable de la Société Anonyme « Runners Service », ayant son siège à 9210 Beveren, Klapperstraat, 43, propriétaire de l'immeuble sis rue de la Bonne Auberge, cadastré section B n° 24 s2; souhaite rectifier les limites de son bien;

Considérant le procès-verbal de bornage et le plan établi par Mr Etienne, géomètre expert, en date du 20 décembre 2007;

Considérant qu'une partie du terrain communal pour une superficie de 15 m2 devrait être vendu à la Société Anonyme « Runners Service »;

Considérant le rapport d'expertise établi également par Mr Etienne, duquel il résulte que la valeur du terrain est estimée à 660 €;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Considérant que, dans le cas présent, la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir (Evrehailles), Chemin de Harnoy, sur base du plan de division établi par Mr Etienne, géomètre expert, à Dinant, la Société Anonyme « Runners Service », ayant son siège à 9210 Beveren, Klapperstraat, 43.

Cette vente se fera pour le prix de 660 € suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge de l'acquéreur.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

08.03.07. Patrimoine – échange et vente de terrains rue d'Evrehailles

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu la demande d'achat d'une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section B n° 323 L, introduite auprès du Collège communal par

- Monsieur Frédéric RODRIQUE; domicilié à 5537 Anhée, Chaussée de Dinant, n°121
- La Scrl Serge LOUVET, ayant son siège à 5530 Yvoir (Evrehailles), Rue du Jauviat, 63
- Monsieur Jean-Marie BURMECHA, domicilié à 5530 Yvoir, Rue Sur les Roches, 2;

Considérant que ces personnes, qui exercent une activité indépendante, souhaitent se grouper pour construire un bâtiment composé de 3 ateliers avec appartements et studios sur leur terrain contigu au terrain communal;

Considérant le plan de mesurage et de bornage établi par Mr Etienne, géomètre expert immobilier à Dinant;

Considérant que la superficie du terrain communal à vendre, après échange, est de 5 ares 66 ca;

Considérant le rapport d'expertise établi également par Mr Etienne, géomètre expert immobilier à Dinant, duquel il résulte que la valeur du terrain est estimée à 24.800 €;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Considérant que, dans le cas présent, la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section B n° 323 L, sur base du plan de division établi par Mr Etienne, géomètre expert, à Dinant, à :

- Monsieur Frédéric RODRIQUE; domicilié à 5537 Anhée, Chaussée de Dinant, n°121
- La SCRL Serge LOUVET, ayant son siège à 5530 Yvoir (Evrehailles), Rue du Jauviat, 63
- Monsieur Jean-Marie BURMECHA, domicilié à 5530 Yvoir, Rue Sur les Roches, 2.

Cette vente se fera pour le prix de 24.800 €.

Cette vente se fera suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant qu'afin de créer un accès aisé au terrain communal sis rue d'Evrehailles, cadastré section B n° 323 L, il y a lieu de procéder à un échange de terrains avec les consorts Rodrique – Burmecha – Louvet, propriétaires du terrain cadastré section B n° 323 K;

Considérant le plan de mesurage et de bornage établi par Mr Etienne, géomètre-expert, le 3 mars 2008;

Considérant le plan de cadastral;

Considérant que cet échange porte sur des terrains situés en zone d'habitat au plan de secteur;

Considérant que la commune devra aménager une voirie d'accès qui servira pour la construction à ériger par les consorts Rodrique – Burmecha – Louvet ainsi que pour les constructions à ériger sur le terrain communal;

Considérant qu'en conséquence, aucune soulte ne devrait être réclamée;

Considérant que l'acte sera établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Les personnes suivantes

- Monsieur Frédéric RODRIQUE; domicilié à 5537 Anhée, Chaussée de Dinant, n°121
- La SCRL Serge LOUVET, ayant son siège à 5530 Yvoir (Evrehailles), Rue du Jauviat, 63
- Monsieur Jean-Marie BURMECHA, domicilié à 5530 Yvoir, Rue Sur les Roches, 2.

cèdent à la commune d'Yvoir un terrain situé à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section B n° 323k pour un contenance d'après le plan établi par Mr Etienne, géomètre-expert, pour une contenance de 1 ares 10 (repris en teinte verte au plan). La commune d'Yvoir cèdent aux personnes mentionnées ci-dessous :

Monsieur Frédéric RODRIQUE; domicilié à 5537 Anhée, Chaussée de Dinant, n°121

La SCRL Serge LOUVET, ayant son siège à 5530 Yvoir (Evrehailles), Rue du Jauviat, 63

Monsieur Jean-Marie BURMECHA, domicilié à 5530 Yvoir, Rue Sur les Roches, 2.

un terrain situé à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section B n° 323L pour une contenance d'après le plan établi par Mr Etienne, géomètre-expert, pour un contenance de 1 ares 10 (repris en teinte rouge au plan).

Cette vente se fera suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Aucune soulte n'est réclamée, les frais seront partagés à raison de la moitié pour chacune des parties.

08.03.08. Patrimoine – conditions de location des locaux de l'école de Mont

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que le prix des locations des salles de l'école communale de Mont-Godinne doivent être arrêtés;

Considérant que les habitants de ce village ne disposent que de ces installations pour leurs réunions et pour les activités des associations ou groupements locaux;

Considérant que les associations et les groupements de la commune doivent pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel; Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRETE par12 voix contre 1 (Mr Custinne) et 4 absentions (le groupe La Relève).

La tarification des locations des salles de l'école communale de Mont-Godinne est fixée sur base des documents tels que présentés.

Celle-ci sera applicable pour tous les contrats conclu à partir de ce 8 avril 2008.

Les paiement se font sur base d'une invitation à payer adressée par les services de la commune.

En raison de leur intervention financière dans les frais d'installation d'une cuisine équipée industrielle, les associations suivantes bénéficient de la gratuité des installations : Le Club des Bons Viquants et l'Association des Parents.

Mr Custinne estime que d'autres associations du village devraient pouvoir bénéficier également de la gratuité de la salle.

Le Bourgmestre tient à lui rappeler que chaque utilisateur doit pouvoir au moins participer aux frais de chauffage et d'éclairage, qui sont de plus en plus élevés.

08.03.09. Patrimoine - convention à conclure avec le RFC Yvoir

Ce point est reporté.

Point supplémentaire : octroi d'un subside de fonctionnement au RFC Yvoir

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L3311-1 à L3331-9 (titre III – Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces);

Vu le budget communal de l'exercice 2008, article 764/332-02 − 02 pour un montant de 1.267,49 €;

Considérant que la commune a perçu une subvention de la Communauté française, d'un montant de 1.267,49 €, pour l'achat de matériel sportif au profit du RFC Yvoir;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité.

Il est octroyé au profit du club de football RFC Yvoir une subvention de fonctionnement non récupérable d'un montant de 1.267,49 € à liquider sur l'article 764/332-02 du budget de l'exercice 2008.

08.03.10. Travaux – extension du cimetière de Spontin

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L 1232-1 à L 1232-5;

Considérant que le cimetière de Spontin ne dispose plus que de quelques emplacements disponibles et qu'il convient de procéder à son extension sur le terrain communal contigu, rue du Hêtre Pourpre, cadastré section A n° 320°;

Considérant le projet déposé par Madame Pigeon, architecte, en date du 29 février 2009, pour une estimation totale de 154.446,00 € TVAC (en ce compris 13 caveaux préfabriqués à revendre);

Considérant que les services de la Région wallonne (DGATLP et DGRNE) devront être consultés afin d'émettre leur accord sur le présent projet;

Considérant qu'aucune construction ne sera érigée sur cette extension;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Une extension du cimetière de Spontin sera aménagée sur le terrain sis rue du Hêtre Pourpre, cadastré section A n° 320° sur base du plan établi par Mme Pigeon, architecte.

Le projet établi par Madame Virginie Pigeon, architecte, pour une dépense totale de 154.446,00 € TVAC, est approuvé.

Les conditions du marché à conclure en application des dispositions légales (mode de passation, projet définitif, cahier spécial des charges) seront adoptées après approbation de la présente par Monsieur le Gouverneur de la Province.

<u>08.03.11. Travaux / égouttage – avenants au PASH suite à l'approbation du programme triennal des travaux 2007-</u>2009

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2003 décidant de conclure le contrat d'agglomération avec l'INASEP et la SPGE:

Considérant le programme triennal des travaux subsidiés 2007-2009 approuvé par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 21 août 2007;

Considérant que les travaux d'égouttage suivants y sont repris :

- rues des Fossés et de l'Etat à Dorinne (année 2007);
- rue Saint-Roch à Godinne (année 2007);
- rue des Bouvreuils à Godinne (année 2009);
- rues des Ecoles et des Longs Cortils à Purnode (année 2009);

Considérant l'avenant n° 03 au contrat d'agglomération 91141-07 proposé par la SPGE par son courrier du 17 mars 2008, et relatif aux rues des Fossés et de l'Etat à Dorinne, des Ecoles et des Longs Cortils à Purnode;

Considérant l'avenant n° 05 au contrat d'agglomération 91141/02-91141 proposé par la SPGE par son courrier du 17 mars 2008, et relatif aux rues Saint-Roch et des Bouvreuils à Godinne;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

L'inscription des travaux dans le nouveau mode de financement de la SPGE tel que mentionné dans les avenants n° 03 et 05 aux contrats d'agglomération 91141-07 et 91141/02-91141 est approuvée.

Les avenants tels que présentés sont approuvés.

<u>08.03.12. Marchés publics – transformation et rénovation de l'école de Mont (ancien bâtiment) - projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides</u>

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Transformation et rénovation de l'école de Mont (ancien bâtiment)" à ATELIER D'ARCHITECTURE GILBERT ET ASSOCIES SPRL, Rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT; a établi un cahier des charges N° 3P33 pour le marché ayant pour objet "Transformation et rénovation de l'école de Mont (ancien bâtiment)";

Considérant que le montant de l'estimation s'élève à 252.662,00 € hors TVA ou 305.721,02 €, 21 % TVA comprise; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/73307-60 et que le solde est inscrit dans la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 305.721,02 € TVAC, ayant pour objet la transformation et rénovation de l'école de Mont (ancien bâtiment), par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée en partie par les subsides de la Communauté française dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT), et en partie par le fonds de réserve extraordinaire.

<u>08.03.13. Marchés publics – entretien de voirie à réaliser en 2008 – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché</u>

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "L'entretien de voirie à réaliser en 2008" au Service Technique Provincial de Namur ;

Vu le cahier spécial établi;

Considérant que l'estimation du marché s'élève 150.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 421/735-60 pour un montant de 149.517,28 €;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 149.517,28 € TVAC, ayant pour objet « L'entretien de voirie à réaliser en 2008 », par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense sera financée par un emprunt.

08.03.14. Marchés publics – auteur de projet en vue de l'élaboration d'un PCDR (nouvelle procédure) – cahier spécial des charges, mode de passation du marché

1

Vu l'arrêté du conseil communal du 6 août 2007 arrêtant le cahier spécial des charges et les conditions du marché relatif à l'élaboration du Plan Communal de Développement Rural ;

Considérant que la méthodologie pour aborder l'inventaire de la situation existante de fait, en vue de la consultation de la population, la formulation d'une stratégie et la concrétisation des options est d'une importance capitale pour la suite de la procédure et pour l'octroi des subventions futures de la Région Wallonne;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier les critères d'attribution du marché;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ne sont pas disponibles à ce jour;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Notre décision du 6 août 2007 arrêtant les conditions du marché pour l'élaboration d'un Plan communal de Développement Rural est retirée.

2.

Vu la délibération du Conseil communal du 6 août 2007 approuvant le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Plan communal de Développement rural, et son retrait par la délibération du 7 avril 2007 ;

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un nouveau cahier des charges N° S/AOG/2008/0001 pour le marché ayant pour objet "Elaboration d'un Plan communal de Développement rural";

Considérant que l'estimation s'élève à 115.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offre général, en fonction du montant estimé et du choix des critères;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 930/733-60 et que le solde est inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2008;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 115.000,00 € TVAC, ayant pour objet « Elaboration d'un Plan communal de Développement rural », par appel d'offre général.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.03.15. Marchés publics – achat d'une excavatrice pour le service des travaux - cahier spécial des charges, mode de passation du marché – décision / vente de l'excavatrice Case du service des travaux

1.

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/ 0016 pour le marché ayant pour objet "Achat d'une grue pour l'Atelier communal" pour une dépense estimée à 54.545,45 € hors TVA ou 66.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2008;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 66.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat d'une grue pour l'Atelier communal', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

2

Considérant que l'excavatrice de marque CASE POCLAIN du Service des Travaux immatriculée DUG978 en 1989 doit être déclassée;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité, décide

- De déclasser le véhicule excavatrice de marque CASE du Service des Travaux immatriculé DUG978.
- De charger le Collège communal de procéder à la vente de ce véhicule.

<u>08.03.16. Marchés publics – achat de mobilier scolaire pour les écoles d'Yvoir et de Spontin - cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides</u>

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0015 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et de Spontin" pour une dépense estimée à 2.537,19 € hors TVA ou 3.070,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/741-51;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.070,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et de Spontin', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.03.17. Marchés publics – achat de matériel pour le service des travaux – mode de passation des marchés

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi plusieurs cahiers des charges pour l'achat de matériel pour le service des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 421/744-51; Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé des marchés par la procédure négociée sans publicité pour l'achat de matériel pour le service des travaux – sur base des cahiers des charges distincts tels que présentés.

Les montants figurant ci-dessous ont valeur d'indication, sans plus.

- un groupe électrogène pour 1.500 € TVAC
- un coupe-haies pour 700 € TVAC
- de l'outillage pour le tour de l'atelier pour 2.000 € TVAC
- une tondeuse pour 1.500 € TVAC
- 3 échelles pour 1.850 € TVAC.

Les cahiers spéciaux des charges régissant ces marchés tels que présentés sont approuvés.

Les dépenses seront financées par le fonds de réserve extraordinaire.

<u>08.03.18. Marchés publics – achat d'une remorque et de vêtements de feu pour le service d'incendie – mode de passation des marchés</u>

1

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0014 pour le marché ayant pour objet "Achat d'une remorque pour le Service d'Incendie" pour une dépenses estimée à 785,12 € hors TVA ou 950,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 351/744-51;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 950,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat d'une remorque pour le Service d'Incendie', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

2.

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de vêtements de feu pour le Service d'Incendie", le montant estimé s'élève à 2.471,53 € hors TVA ou 2.990,55 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que pour des raisons de facilité et de garantie, ces équipements peuvent être acquis via le SPF Intérieur ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 351/74403-51; Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.990,55 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de vêtements de feu pour le Service d'Incendie', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.03.19. Marchés publics – décompte des travaux de transformation du bâtiment communal « Les Carioteux »

Considérant que des travaux ont été effectués à l'initiative de la SCRL La Dinantaise dans le bâtiment communal dit « Les Carioteux » à Spontin en vue d'y aménager cinq appartements sociaux ;

Considérant que les services communaux ont procédé à la rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment, occupé par le Club de Tennis de Table de Spontin ; une convention d'occupation ayant été adoptée en séance du 7 janvier 2008 ;

Considérant que des adaptations au système d'égouttage du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être réalisés pour un coût estimé à 1.551 € TVAC ;

Considérant que les châssis du rez-de-chaussée ont été placés dans un premier temps, à l'initiative de la commune ;

Considérant qu'afin de conserver une uniformité dans la teinte des châssis, un supplément doit être pris en charge par la commune pour la fourniture de ces châssis des appartements aménagés par la SCRL « La Dinantaise », pour un coût estimé à 1.185 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 764/72403-60 pour un montant de 4.000 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.336 € TVAC, ayant pour objet l'adaptation de l'égouttage du bâtiment communal « Les Carioteux » à Spontin, ainsi que la modification à apporter aux châssis des appartements aménagés par la SCRL « La Dinantaise », par la procédure négociée sans publicité.

Le marché est constaté par la production d'une simple facture acceptée par le Collège communal.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.03.20. Marchés publics – réfection des corniches de l'appartement communal sis rue du Moulin, n°1 – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2008/0012 pour le marché ayant pour objet "Réfection des corniches de l'appartement communal sis rue du Moulin 1" pour une dépense estimée à 7.960,60 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 124/72401-60; Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 7.960,60 € TVAC, ayant pour objet la réfection des corniches de l'appartement communal sis rue du Moulin 1, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.03.21. Marchés publics – réparation des corniches du corps de logis de la Vieille Ferme de Godinne - projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2008/0011 pour le marché ayant pour objet la "Réfection des gouttières du corps de logis de la Vieille Ferme, du bâtiment chaufferie et de la croupe de la grange à Godinne" pour une dépenses estimée à 8.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 773/72301-60; Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 8.000,00 € TVAC, ayant pour objet la réfection des gouttières du corps de logis de la Vieille Ferme, du bâtiment chaufferie et de la croupe de la grange à Godinne, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée en partie par la Région wallonne – Division du Patrimoine, et en partie par le fonds de réserve extraordinaire.

08.03.22. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de Chansin (limitation de vitesse)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la loi communale:

Considérant qu'il convient de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue de Chansin, en raison d'un important charroi depuis et vers la carrière des Nutons y exploitée, entre Spontin et Chansin;

Considérant que la configuration des lieux, et notamment l'étroitesse de la voirie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1 : Rue de Chansin, depuis le carrefour avec la rue des Rivières à Spontin, jusqu'au carrefour jouxtant le pont du chemin de fer à l'entrée du hameau de Chansin, la circulation routière est limitée à 50 km/h.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C43.

Art. 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction des Transports (MET, Namur).

<u>08.03.23. Demande de Mr Custinne, conseiller communal – Rue des Ecoles – comparaison de l'étude pour l'aménagement de trottoirs – proposition de modification éventuelle du Plan Triennal 2007-2009</u>

Mr Bertrand Custinne, Conseiller communal, propose de modifier le Plan triennal des travaux 2007-2009, en prévoyant un revêtement en pavés de béton lors de l'aménagement des trottoirs de la rue des Ecoles de Purnode.

Cet aménagement occasionnerait un surcoût estimé à 18.485,78 € TVAC (celui-ci pourrait être subventionné à concurrence de 60 %).

Tous, souhaitent que les travaux débutent dans les plus brefs délais.

Pour 12 voix, 4 absentions (groupe La Relève) et 1 contre (Mr Custinne), le conseil décide de maintenir le projet tel que rentré à la Région wallonne.

Interpellations du Collège de Mr Custinne

Propreté des trottoirs rue du Blacet

En raison des nuisances causées par les carrières, Mr Custinne demande que le service environnement-propreté intervienne régulièrement rue du Blacet.

Hygiène et salubrité des locaux communaux

Mr Custinne a constaté un manque d'entretien dans un local de la salle omnisports « Le Maka ».

Cet état est du au fait qu'un agent a été en congé de maladie pendant 15 jours.

<u>08.03.24. Point supplémentaire – Demande du Groupe La Relève – Octroi d'une prime communale pour l'achat de langes lavables</u>

Ce point est reporté à la séance du 19 mai 2008.

08.03.25. Enseignement – ratifications des désignations prises par le Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal du 26 février 2008 procédant aux désignations suivantes :

- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à Godinne, à partir du 25 février
- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein, à Durnal, à partir du 25 février.

08.03.26. Enseignement – changement d'affectation d'une institutrice primaire

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 29§2 du Décret du 6 juin 1994 traitant du changement d'affectation des membres du personnel enseignant;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 (M.B. du 28/08/1998) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment son chapitre IV traitant du capital-périodes;

Considérant que, au 1^{er} septembre 2008, Mr Jean-Luc PIERRET, instituteur primaire à titre définitif à l'école de Dorinne (implantation d'Evrehailles), souhaite, pour raisons de santé, ne plus être titulaire de classe dans cette école mais bien être titulaire de cours d'adaptation dans d'autres écoles à partir de cette date;

Considérant l'avis du 27 février 2008, lancé à l'attention de tous les membres du personnel enseignant, avisant de cette vacance d'emploi:

Considérant les deux candidatures motivées pour ce poste, à savoir celles de :

Mme Patricia BELCHE, née le 16/01/1970, institutrice primaire à titre définitif à l'école de Mont

Mme Charline JADIN, née le 11/02/1982, institutrice primaire à titre temporaire, reprise sur la liste des « prioritaires »; Considérant que Mme Patricia BELCHE, habitant le village d'Evrehailles, nommée à titre définitif depuis le 1^{er} juin 1999, a une grande expérience de travail en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaires;

Considérant que Mme Charline JADIN, ayant enseigné durant deux années en cotitulariat avec Mr Pierret, postule également pour un emploi à temps plein à l'école de Mont;

Considérant les avis des candidates et des directeurs d'écoles concernés;

Sur proposition du Collège communal, qui donne priorité à un agent définitif ayant une grande expérience de travail dans ces années, afin de remplacer Mr Pierret et de continuer la collaboration tant avec l'institutrice titulaire de l'autre classe qu'avec les parents d'élèves,

ARRETE, à l'unanimité,

Mme Patricia BELCHE, susmentionnée, sera affectée en qualité d'institutrice primaire à titre définitif à temps plein au sein de l'emploi vacant de l'école de Dorinne (implantation d'Evrehailles).

Ce changement d'affectation prendra cours le 1^{er} septembre 2008.

Les affectations de Mr Pierret et de Mme Jadin se décideront après consultation des intéressés et des directeurs d'école.

<u>08.03.27. Enseignement – fin de congé pour prestations réduites</u>

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la requête introduite en date du 5 mars 2008 par Mme Solange LANNOY, née à Namur le 05/10/1956, institutrice maternelle à titre définitif à l'école de Durnal, tendant à mettre fin au congé pour prestations réduites pour les membres du personnel âgés de 50 ans dont elle bénéficie depuis le 01/10/2007 et ce, à la date du 31/08/2007;

Vu les Arrêtés Royaux n° 297 du 31/03/1984, modifié par la loi de redressement du 31/07/1984, instaurant la possibilité d'obtenir un congé spécial pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans et ce, pour les années 1984-1985 et 1985-1986:

Vu les Arrêtés Royaux n° 435 du 05/08/1986 complété par l'Arrêté Royal n° 503 du 31/12/1986 et n° 537 du 31/03/1987 qui offraient à nouveau cette possibilité pour les années scolaires 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989 tout en élargissant le champ d'application de la mesure aux membres du personnel qui ont à charge deux enfants de moins de 14 ans;

Vu les Arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française du 22/06/1989 et du 16/02/1990 prorogeant cette possibilité d'obtenir cette forme de congé à dater du 01/07/1989;

Considérant que cette demande est recevable et conforme aux prescrits des Arrêtés susmentionnés;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Mme Solange LANNOY, susmentionnée, est autorisée à mettre fin au congé pour prestations réduites pour les membres du personnel âgés de 50 ans, à mi-temps, dont elle bénéficie depuis le 01/10/2007 et ce, à la date du 31/08/2008. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

08.03.28. Enseignement – classement des puéricultrices prioritaires

Vu le Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté Française;

Vu la Circulaire n° 2234 du 18/03/2007 rappelant les conditions d'engagement des agents puériculteurs pour l'année scolaire 2008-2009;

Considérant que le Décret susmentionné prévoit notamment l'établissement d'un classement des agents puériculteurs A.P.E. « prioritaires » par Pouvoir Organisateur, en fonction de leur ancienneté et ce, en vue d'assurer leur stabilisation; Considérant que ce classement doit être fixé au 30 juin 2008;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête le classement des agents puériculteurs A.P.E « prioritaires » auprès de notre Pouvoir Organisateur est fixé au 30 juin 2008 comme suit :

LASCHET Catherine (matricule : 2740415-0879)
MICHEL Caroline (matricule : 2771016-0541)
1.013 jours.

Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école ainsi qu'aux puéricultrices susmentionnées.

Expédition de la présente sera également transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2008.

08.03.29. Procès-verbal de la séance du 25 février 2008

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 25 février 2008 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET O. MONIN